



Message no 38 du Conseil communal au Conseil général

Objet	Maison des Œuvres – Assainissement, 1^{ère} étape – Crédit d'investissement de 380 000 francs
--------------	--

But de la dépense

Lors de l'établissement du budget de fonctionnement 2017, un montant de 8 500 francs a été inscrit sous la rubrique 942.314.00 pour l'étude de l'assainissement de la partie inférieure de la Maison des Œuvres.

Un mandat d'étude a été attribué au bureau d'architecture Schmidt et Genet Sàrl pour l'assainissement de cette partie du bâtiment qui accueillera, dans un premier temps, la Bibliothèque de la Veveyse pendant les travaux de réfection du cycle d'orientation de la Veveyse (COV).

Le montant d'investissement permet d'effectuer les assainissements suivants:

- Assainissement du sol de la salle de sport.
- Réfection de la peinture
- Aménagement d'un accès pour les personnes à mobilité réduite
- Assèchement de la salle de sport

Cette étape s'inscrit dans un budget global de rénovation de la Maison des Œuvres estimé à environ 2 100 000 francs.

La location prévue pour la mise à disposition de cette salle pour la bibliothèque de la Veveyse est estimée à 41 400 francs/an (pour une durée de 2 ans). Le budget de fonctionnement prévoit le produit de cette location depuis le 1^{er} septembre 2018 pour un montant de 13 800 francs (4 x 3 450 francs)

Plan de financement

Rubrique comptable 942.503.73

Coût total estimé à la charge de la Commune

Financé par un emprunt bancaire

CHF 380'000.00

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2019

Intérêts passifs	2 % sur CHF	380'000.00	CHF	7'600.00
Amortissement	15 % sur CHF	380'000.00	CHF	<u>57'000.00</u>
Total			CHF	<u>64'600.00</u>

Estimations des charges d'exploitation

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation, puisqu'il s'agit d'une rénovation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 380 000 francs pour l'assainissement partiel de la Maison des Œuvres.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 38 du Conseil communal, du 7 novembre 2017
- le Rapport de la Commission financière

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 380 000 francs destiné à l'assainissement partiel de la Maison des Œuvres.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est soumise à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire

Le Président

Nathalie Defferrard Crausaz

Rodolphe Genoud